



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre le Varroa à La Réunion

Question écrite n° 473

Texte de la question

M. David Lorion attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la présence récente du Varroa destructor à La Réunion. Cet acarien, parasite de l'abeille, vient d'être détecté sur l'île le 4 mai 2017. Pour l'instant, le taux d'infestation semble modeste mais le danger de voir une forte augmentation de celui-ci n'est pas à exclure. Si tel était le cas, on pourrait assister à un effondrement des colonies d'abeilles mettant en jeu la survie de la filière apicole locale. Il faut aussi rappeler que 35 % de l'alimentation à La Réunion dépend des abeilles. Des choix de traitement existent et la solution ne passe pas forcément par le chimique. Le syndicat apicole de La Réunion a par exemple proposé à ses adhérents des traitements biologiques plus respectueux de l'environnement. Il lui demande s'il compte soutenir leur initiative et plus largement quel plan l'État compte-t-il mettre en place dans les prochains mois pour lutter contre le Varroa.

Texte de la réponse

Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) ont en effet été alertés par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de l'île de La Réunion dès la découverte en mai 2017 de varroa destructor dans des ruches et ont apporté immédiatement un appui technique, méthodologique et réglementaire pour la gestion d'urgence des premiers foyers découverts sur l'île, réputée jusque-là indemne de varroa. Un plan de visites de ruchers pour dépistage de varroa a été mis en place par le réseau local d'épidémiosurveillance. Ce plan a pu mettre en évidence l'existence de nombreux foyers répartis sur la quasi-totalité de l'île, ce qui laisse présager, eu égard aux modalités de diffusion de cet acarien parasite, une situation endémique sur ce territoire à moyen terme. En l'absence de possibilité d'éradication, les apiculteurs de l'île qui sont désormais confrontés à cette nouvelle problématique sanitaire, devront rapidement apprendre à détecter et à gérer les populations de parasites dans leurs colonies. L'objectif est que dans chaque ruche, le seuil d'infestation par varroa dommageable pour les colonies d'abeilles ne soit pas dépassé, afin d'éviter les conséquences en termes de mortalité et/ou d'affaiblissement de colonies. Varroa destructor est classé danger sanitaire de deuxième catégorie. À l'inverse des dangers sanitaires de première catégorie où l'État est le maître d'œuvre des mesures de lutte et de leur financement, les dangers sanitaires de deuxième catégorie relèvent de l'initiative d'organisations d'apiculteurs, qui peuvent toutefois solliciter l'appui réglementaire et financier de l'État pour conduire des programmes de prévention/surveillance et/ou lutte. Les organisations sanitaires apicoles de l'île de La Réunion se sont ainsi mobilisées sur le sujet en lien avec les services locaux de l'État. La DAAF a apporté son appui dans l'élaboration d'un plan de gestion du varroa. Celui-ci a été validé lors du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) du 23 juin 2017. Pour financer ce plan, les organisations d'apiculteurs de l'île ont la possibilité de solliciter des subventions dans le cadre du « programme apicole européen » (financement 50 % État/50 % Union européenne) pour les dispositifs « appui technique régional dans le domaine de la santé des abeilles » et « sélection et offre génétique » (décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2016-48 du 27 décembre 2016). Le MAA expertise actuellement les voies possibles de subvention d'un poste d'animation sanitaire dédié à la problématique varroa et d'une campagne de formation/sensibilisation des apiculteurs de l'île concernant les bonnes pratiques de surveillance

et de lutte contre le parasite. Le conseil départemental de l'île de La Réunion a par ailleurs voté en date du 24 mai 2017 le principe d'un accompagnement financier de certaines actions de ce plan à hauteur de 300 000 €. D'autre part, les structures apicoles de l'île peuvent déposer auprès de la DAAF un dossier de demande d'agrément préfectoral au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique. Le statut de « groupement agréé pharmacie » permet d'acheter les médicaments vétérinaires autorisés dans la lutte contre varroa, dont certains sont utilisables en apiculture biologique, auprès des grossistes en médicaments vétérinaires et de les revendre à ses adhérents à un tarif avantageux, ce qui pourrait permettre de contribuer à assurer la lutte collective vis-à-vis du parasite en facilitant l'accès aux médicaments autorisés. Cet agrément est subordonné à la mise en place d'un programme sanitaire d'élevage (PSE) détaillant en particulier les médicaments que les apiculteurs adhérents pourront utiliser pour traiter le varroa, les calendriers d'application ainsi que les protocoles de mise en œuvre. L'agrément est également subordonné à une surveillance de l'activité pharmaceutique du groupement par un pharmacien ou un vétérinaire, la mise en œuvre du PSE étant quant à elle confiée à un vétérinaire qui visite les ruchers et qui peut se faire assister pour cela de technicien (s) sanitaire (s) apicole (s). Il convient enfin de rappeler que l'infestation d'une colonie d'abeilles par varroa n'a pas d'incidence, ni sur la qualité du miel ni sur les autres produits de la ruche. La consommation de ces produits est sans aucun risque pour la santé humaine.

Données clés

Auteur : [M. David Lorion](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 473

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 août 2017](#), page 4053

Réponse publiée au JO le : [19 septembre 2017](#), page 4460